

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

**APPLICATION
INSTITUTING PROCEEDINGS**

filed in the Registry of the Court
on 25 February 2014

**MARITIME DELIMITATION IN THE CARIBBEAN SEA
AND THE PACIFIC OCEAN**

(COSTA RICA *v.* NICARAGUA)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**REQUÊTE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

enregistrée au Greffe de la Cour
le 25 février 2014

**DÉLIMITATION MARITIME DANS LA MER DES CARAÏBES
ET L'OCÉAN PACIFIQUE**

(COSTA RICA *c.* NICARAGUA)

2014
General List
No. 157

I. LETTER FROM THE AGENT OF THE REPUBLIC
OF COSTA RICA TO THE REGISTRAR
OF THE INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

25 February 2014.

I have the honour to submit for consideration of the Court the Application instituting proceedings against the Republic of Nicaragua with regard to a “dispute concerning maritime delimitation in the Caribbean Sea and the Pacific Ocean (Costa Rica v. Nicaragua)”.

(Signed) Sergio UGALDE,
Co-Agent of the Republic of Costa Rica.

I. LETTRE DU COAGENT DU COSTA RICA
AU GREFFIER DE LA COUR INTERNATIONALE
DE JUSTICE

[Traduction]

Le 25 février 2014.

J'ai l'honneur de faire tenir à la Cour la présente requête introductive d'instance contre la République du Nicaragua au sujet d'un «[d]ifférend relatif à la délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua)».

Le coagent du Costa Rica,
(*Signé*) Sergio UGALDE.

II. APPLICATION INSTITUTING PROCEEDINGS

1. The undersigned, being duly authorized by the Republic of Costa Rica, has the honour to submit to the International Court of Justice this Application instituting proceedings on behalf of the Republic of Costa Rica against the Republic of Nicaragua in the following dispute.

I. INTRODUCTION

2. On behalf of the Government of the Republic of Costa Rica and pursuant to Article 36, paragraphs 1 and 2, and Article 40 of the Statute of the Court, as well as Article 38 of the Rules of Court, I have the honour to submit for decision of the Court the present Application instituting proceedings against the Government of the Republic of Nicaragua.

3. The dispute between Costa Rica and Nicaragua concerns the establishment of single maritime boundaries between the two States in the Caribbean Sea and the Pacific Ocean, respectively, delimiting all the maritime areas appertaining to each of them, in accordance with the applicable rules and principles of international law.

II. THE JURISDICTION OF THE COURT

4. The Court has jurisdiction over the present dispute in accordance with the provisions of Article 36, paragraph 2, of its Statute, by virtue of the operation of the declarations of acceptance made by Costa Rica, dated 20 February 1973, and by Nicaragua, dated 24 September 1929.

5. The Court also has jurisdiction over the present dispute in accordance with the provisions of Article 36, paragraph 1, of its Statute, by virtue of the operation of Article XXXI of the American Treaty on Pacific Settlement of Disputes, Bogotá, 30 April 1948 (the Pact of Bogotá)¹. The Parties have expressed their commitment to the Pact of Bogotá through Article III of the Pact of Amity, Washington, 21 February 1949².

III. THE DISPUTE

6. Costa Rica and Nicaragua share a land boundary spanning the Central American isthmus from the Caribbean Sea to the Pacific Ocean. As such, both States have coastal territory facing both bodies of water. The coasts of the two States generate overlapping entitlements to maritime areas in both the Caribbean Sea and the Pacific Ocean. There has been no maritime delimitation between the two States on either side of the isthmus.

¹ *United Nations Treaty Series (UNTS)*, Vol. 30, p. 55. Both Costa Rica and Nicaragua are parties to the Pact of Bogotá.

² *Ibid.*, Vol. 1465, p. 221.

II. REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

[Traduction]

1. Le soussigné, dûment autorisé par la République du Costa Rica et agissant en son nom, a l'honneur de soumettre à la Cour la présente requête introductive d'instance contre la République du Nicaragua au sujet du différend dont la teneur est exposée ci-après.

I. INTRODUCTION

2. Au nom du Gouvernement de la République du Costa Rica, j'ai l'honneur de soumettre à la Cour, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 36 et à l'article 40 de son Statut ainsi qu'à l'article 38 de son Règlement, la présente requête introductive d'instance contre le Gouvernement de la République du Nicaragua.

3. Le différend qui oppose le Costa Rica et le Nicaragua a trait à l'établissement entre les deux Etats, dans la mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique, de frontières maritimes uniques délimitant l'ensemble de leurs espaces maritimes respectifs, sur la base des règles et principes applicables du droit international.

II. COMPÉTENCE DE LA COUR

4. La Cour a compétence à l'égard du présent différend en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 36 de son Statut, par le jeu de la déclaration d'acceptation du Costa Rica datée du 20 février 1973 et de celle du Nicaragua datée du 24 septembre 1929.

5. La Cour a également compétence à l'égard du présent différend en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 36 de son Statut, par le jeu de l'article XXXI du traité américain de règlement pacifique des différends signé à Bogotá le 30 avril 1948 (ci-après le «pacte de Bogotá»)¹. Les Parties ont affirmé souscrire au pacte de Bogotá à l'article III du pacte d'amitié qu'elles ont signé à Washington le 21 février 1949².

III. LE DIFFÉREND

6. Le Costa Rica et le Nicaragua partagent une frontière terrestre traversant l'isthme centraméricain de part en part, de la mer des Caraïbes à l'océan Pacifique. Leurs façades côtières donnent donc à la fois sur la mer et sur l'océan. Les côtes des deux Etats leur donnent droit à des espaces maritimes qui se chevauchent, tant dans la mer des Caraïbes que dans l'océan Pacifique. Une délimitation n'est intervenue entre eux ni d'un côté de l'isthme, ni de l'autre.

¹ *Recueil des traités des Nations Unies (RTNU)*, vol. 30, p. 55. Le Costa Rica et le Nicaragua sont tous deux parties au pacte de Bogotá.

² *Ibid.*, vol. 1465, p. 221.

7. Diplomatic negotiations have failed to establish by agreement the maritime boundaries between Costa Rica and Nicaragua in the Pacific Ocean and the Caribbean Sea. In the spirit of co-operation, in 2002 Costa Rica proposed to enter into negotiations with Nicaragua to reach agreement on single maritime boundaries in both the Caribbean Sea and the Pacific Ocean. During the series of meetings that followed, the two States presented different proposals for a single maritime boundary in the Pacific Ocean to divide their respective territorial seas, exclusive economic zones and continental shelves. The divergence between the two States' proposals demonstrated that there is an overlap of claims in the Pacific Ocean. No further progress was made before the unilateral termination of negotiations by Nicaragua in 2005.

8. There is also a dispute between the two States in respect of their maritime boundary in the Caribbean Sea. During negotiations that took place from 2002 to 2005 the States focused on the location of the initial land boundary marker on the Caribbean side, but they were unable to reach agreement on the starting point of the maritime boundary.

9. That a dispute exists between the two States as to the maritime boundary in the Caribbean Sea has been affirmed since Nicaragua unilaterally suspended negotiations in 2005, in particular by the views and positions expressed by both States during Costa Rica's request to intervene in *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia)*; in exchanges of correspondence following Nicaragua's submissions to the Commission on the Limits of the Continental Shelf; by Nicaragua's publication of oil exploration and exploitation material; and by Nicaragua's issuance of a decree declaring straight baselines in 2013. In respect of Nicaragua's straight baseline decree dated 19 August 2013, in which Nicaragua claims as internal waters areas of Costa Rica's territorial sea and exclusive economic zone in the Caribbean Sea, Costa Rica promptly protested this violation of its sovereignty, sovereign rights and jurisdiction in a letter to the United Nations Secretary-General dated 23 October 2013. Most recently, Nicaragua amended its domestic law in a manner that implies that a maritime boundary exists between Costa Rica and Nicaragua by virtue of judgments of the International Court of Justice. To the contrary, no judgment of the International Court of Justice has settled the maritime boundaries between Costa Rica and Nicaragua.

10. In light of the disputed maritime boundaries between Costa Rica and Nicaragua in the Pacific Ocean and the Caribbean Sea, in March 2013 Costa Rica once again invited Nicaragua to resolve these disputes through negotiation. Nicaragua appeared formally to accept this invitation, while rejecting the substantive basis of Costa Rica's claim in the Caribbean Sea, including Costa Rica's unquestionable right to extend its jurisdiction to 200 nautical miles. Nicaragua took no further action to restart the negotiation process it had unilaterally abandoned in 2005. On 19 July 2013, Costa Rica reiterated the invitation to re-commence negotiations. Nicaragua never responded, but instead continued to assert its untenable maritime claims in the Caribbean, including through its submission to the Commission on the Limits of the Continental Shelf; the issuance of its unlawful straight baselines decree; and offshore hydrocarbon lease offerings (in both the Caribbean Sea and the Pacific Ocean). Costa Rica's maritime entitlements in the Caribbean Sea and the Pacific Ocean are potentially prejudiced by all of these actions.

7. Les négociations diplomatiques n'ont pas permis au Costa Rica et au Nicaragua de s'entendre sur le tracé de leurs frontières maritimes dans l'océan Pacifique et la mer des Caraïbes. En 2002, dans un esprit de coopération, le Costa Rica a proposé au Nicaragua d'engager des négociations afin de parvenir à un accord sur le tracé de frontières maritimes uniques tant dans la mer des Caraïbes que dans l'océan Pacifique. S'en est ensuivie une série de rencontres au cours desquelles les deux Etats ont chacun présenté des propositions en vue d'établir dans l'océan Pacifique une frontière maritime unique délimitant leurs mers territoriales, zones économiques exclusives et portions de plateau continental respectives. Les divergences entre leurs propositions ont révélé l'existence d'un chevauchement de revendications dans l'océan Pacifique. Aucune avancée n'a par la suite été enregistrée dans les négociations jusqu'à ce que le Nicaragua y mette fin de manière unilatérale en 2005.

8. Les deux Etats sont également divisés sur le tracé de leur frontière maritime dans la mer des Caraïbes. Lors des négociations qui ont eu lieu entre 2002 et 2005, ils se sont principalement attachés à la question de l'emplacement de la première borne marquant la frontière terrestre côté caraïbe, mais sans parvenir à s'accorder sur le point de départ de la frontière maritime.

9. L'existence d'un différend entre les deux Etats concernant leur frontière maritime dans la mer des Caraïbes est devenue manifeste après la suspension unilatérale des négociations par le Nicaragua en 2005, en particulier au travers des vues et positions exprimées par l'un et l'autre à l'occasion de la demande d'intervention présentée par le Costa Rica en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*; de la correspondance échangée au sujet des informations soumises par le Nicaragua à la Commission des limites du plateau continental; lorsque celui-ci a publié certaines informations en matière d'exploration et d'exploitation pétrolières; et lorsqu'il a promulgué, en 2013, un décret fixant ses lignes de base droites. S'agissant de ce décret daté du 19 août 2013, dans lequel le Nicaragua revendique en tant qu'eaux intérieures certains espaces qui font partie de la mer territoriale et de la zone économique exclusive costa-riciennes dans la mer des Caraïbes, le Costa Rica a protesté sans délai contre cette violation de sa souveraineté, de ses droits souverains et de sa juridiction dans une lettre au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 23 octobre 2013. Tout dernièrement encore, le Nicaragua a apporté à son droit interne certaines modifications tendant à laisser entendre qu'une frontière maritime existerait entre le Costa Rica et lui en vertu de décisions de la Cour. Or il n'en est rien: aucune décision de la Cour n'a eu pour effet d'établir les frontières maritimes entre les deux Etats.

10. Au vu de ce différend concernant les frontières maritimes entre les deux Etats dans l'océan Pacifique et la mer des Caraïbes, le Costa Rica a, en mars 2013, une nouvelle fois invité le Nicaragua à rechercher avec lui une solution par voie de négociation. Bien qu'ayant formellement paru acquiescer à cette invitation, le Nicaragua a rejeté les fondements mêmes de la revendication costa-ricienne dans la mer des Caraïbes, y compris le droit incontestable du Costa Rica d'étendre sa juridiction jusqu'à 200 milles marins, et n'a pris aucune mesure en vue d'un retour à la table des négociations, qu'il avait quittée de manière unilatérale en 2005. Le 19 juillet 2013, le Costa Rica a renouvelé son invitation à reprendre les négociations. Le Nicaragua n'a jamais répondu, s'obstinant au contraire à faire valoir ses prétentions maritimes indéfendables dans la mer des Caraïbes, que ce soit par la communication d'informations à la Commission des limites du plateau continental, par la promulgation de son décret illicite sur ses lignes de base droites, ou encore par l'offre de concessions d'hydrocarbures au large des côtes (tant dans la mer des Caraïbes que dans l'océan Pacifique). Ces divers actes risquent de porter atteinte aux droits à certains espaces maritimes revendiqués par le Costa Rica dans la mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique.

11. The futility of further negotiations has become readily apparent. Costa Rica and Nicaragua have exhausted diplomatic means to resolve their maritime boundary disputes.

IV. THE GROUNDS UPON WHICH COSTA RICA BASES ITS CLAIM

12. The law applicable to the resolution of this dispute is found in the relevant provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea, as well as the general international law of maritime delimitation as applied by the International Court of Justice and other international tribunals. Both Costa Rica and Nicaragua are States parties to the United Nations Convention on the Law of the Sea.

13. Pursuant to Article 6 of the 1949 Constitution of Costa Rica³, and in conformity with international law, Costa Rica claims a twelve-nautical mile territorial sea, a 200-nautical mile exclusive economic zone and a continental shelf extending to the maximum seaward distance allowed under international law.

14. In the Pacific Ocean, there are no relevant circumstances that would render an equidistant delimitation inequitable. In contrast, equidistance applied to the concave shape of the south-western Caribbean Sea, a concavity formed by the coasts of Costa Rica in the centre and of Nicaragua and Panama on either side, would severely cut off Costa Rica's maritime entitlements in the Caribbean leading to an inequitable result. In addition, the presence of Nicaraguan islands gives rise to a need to adjust any provisional equidistance line as those islands, if given effect, would have a disproportionate impact. Consequently, there is a need to modify any provisional equidistance line between Costa Rica and Nicaragua in the Caribbean in order to take account of these relevant circumstances.

V. DECISION REQUESTED

15. Accordingly, the Court is asked to determine the complete course of a single maritime boundary between all the maritime areas appertaining, respectively, to Costa Rica and to Nicaragua in the Caribbean Sea and in the Pacific Ocean, on the basis of international law.

16. Costa Rica further requests the Court to determine the precise geographical co-ordinates of the single maritime boundaries in the Caribbean Sea and in the Pacific Ocean.

³ "Article 6:

The State exercises complete and exclusive sovereignty over the airspace above its territory, its territorial waters for a distance of 12 miles from the low-water line along its coasts, its continental shelf and its insular sill, in accordance with the principles of international law.

Furthermore, it exercises special jurisdiction over the seas adjacent to its territory for an extent of 200 miles from the aforesaid line, in order to protect, conserve and utilize on an exclusive basis all natural resources and riches existing in the waters, soil and sub-soil of those zones, in conformity with the aforesaid principles."

11. Une reprise des négociations serait de toute évidence vaine. Le Costa Rica et le Nicaragua ont épuisé tous les moyens diplomatiques de régler les différends qui les opposent en matière de délimitation maritime.

IV. LES FONDEMENTS DE LA DEMANDE COSTA-RICIENNE

12. Le droit applicable au règlement du présent différend est constitué par les dispositions pertinentes de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que par le droit international général de la délimitation maritime, tel qu'appliqué par la Cour et par d'autres juridictions internationales. Le Costa Rica et le Nicaragua sont tous deux parties à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

13. En application de l'article 6 de sa Constitution de 1949³, et conformément au droit international, le Costa Rica revendique une mer territoriale de 12 milles marins, une zone économique exclusive de 200 milles marins et une portion de plateau continental s'étendant vers le large sur la distance maximale autorisée par le droit international.

14. Dans l'océan Pacifique, il n'existe aucune circonstance pertinente qui rendrait inéquitable une ligne de délimitation équidistante. En revanche, appliquer l'équidistance à la configuration concave du sud-ouest de la mer des Caraïbes, une concavité formée par la côte costa-ricienne, au centre, et les côtes nicaraguayenne et panaméenne de part et d'autre, aurait pour effet d'amputer gravement les espaces maritimes auxquels le Costa Rica peut prétendre dans la mer des Caraïbes, avec pour conséquence un résultat inéquitable. En outre, la présence d'îles nicaraguayennes imposerait d'ajuster toute ligne d'équidistance provisoire établie, étant donné que ces îles, s'il leur était donné effet, auraient une incidence disproportionnée. Partant, toute ligne d'équidistance provisoire tracée entre le Costa Rica et le Nicaragua dans la mer des Caraïbes devrait être modifiée afin de tenir compte de ces circonstances pertinentes.

V. DÉCISION DEMANDÉE

15. En conséquence, la Cour est priée de déterminer dans son intégralité, sur la base du droit international, le tracé de frontières maritimes uniques délimitant l'ensemble des espaces maritimes relevant respectivement du Costa Rica et du Nicaragua dans la mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique.

16. Le Costa Rica prie en outre la Cour de déterminer les coordonnées géographiques exactes des frontières maritimes uniques ainsi tracées dans la mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique.

³ « Article 6:

L'Etat exerce une souveraineté complète et exclusive sur son espace aérien, sur ses eaux territoriales jusqu'à une distance de 12 milles de ses côtes calculée à partir de la laisse de basse mer, sur le plateau continental et sur le socle insulaire, conformément aux principes du droit international.

Il exerce, en outre, une juridiction spéciale sur les espaces maritimes adjacents à son territoire jusqu'à une distance de 200 milles à compter de cette même ligne, afin de protéger, de conserver et d'exploiter en exclusivité toutes les ressources et richesses naturelles présentes dans les eaux, le sol et le sous-sol de ces zones, conformément à ces mêmes principes. »

VI. RESERVATION OF RIGHTS

17. Costa Rica reserves its rights to supplement or amend the present Application.

VII. INTENT TO DESIGNATE A JUDGE *AD HOC*

18. Pursuant to Article 35 (1) of the Rules of Court, Costa Rica declares its intention to exercise the right of designating a judge *ad hoc* as conferred by Article 31 of the Statute of the Court.

19. The Minister of Foreign Affairs of Costa Rica has appointed as Agent for these proceedings Ambassador Edgar Ugalde Alvarez, and as Co-Agents Ambassador Jorge Urbina and Mr. Sergio Ugalde. It is requested that all communications of this case be notified to the Agent at the following address:

Embassy of the Republic of Costa Rica
Laan Copes van Cattenburch 46
2585 GB The Hague
Netherlands

(Signed) Sergio UGALDE,
Co-Agent of the Republic of Costa Rica.

VI. RÉSERVE DE DROITS

17. Le Costa Rica se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente requête.

VII. INTENTION DE DÉSIGNER UN JUGE *AD HOC*

18. Conformément au paragraphe 1 de l'article 35 du Règlement, le Costa Rica déclare qu'il entend exercer la faculté que lui confère l'article 31 du Statut de désigner un juge *ad hoc*.

19. Le ministre des affaires étrangères du Costa Rica a désigné M. l'ambassadeur Edgar Ugalde Alvarez comme agent aux fins de la présente instance et M. l'ambassadeur Jorge Urbina et M. Sergio Ugalde comme coagents. Toutes les communications ayant trait à cette affaire devront être adressées à l'agent, à l'adresse suivante:

Ambassade de la République du Costa Rica
46, Laan Copes van Cattenburch
2585 GB, La Haye
Pays-Bas

Le coagent du Costa Rica,
(*Signé*) Sergio UGALDE.

IMPRIMÉ EN FRANCE – PRINTED IN FRANCE